

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	23 novembre 2020	<b>Séance du : 08 décembre 2020</b>
		L'An Deux Mille Vingt, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	<b>Votes : 44</b>	
Présents : 39	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), , Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault) Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault). M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet (Ceyras) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault)

Absents : M. Jean Claude LACROIX (Ceyras)

**Objet : Convention d'aménagement du futur Sentier GRP EDLAS (Grande Randonnée de Pays entre deux Lacs Avène Salagou) entre la Communauté de Communes du Clermontais, le Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze et le Comité Départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault**

Monsieur COSTE informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes s'est engagée dans une politique de valorisation du tourisme de randonnée. Pour ce faire, les parties ont signées le 06 août 2019, une convention d'expertise d'un itinéraire en vue de son homologation en GRP®. L'avant-projet d'homologation a été accordé par la Fédération le 15 octobre 2019. Les parties ont donc décidé de poursuivre leur partenariat pour créer le balisage et la signalétique de cet itinéraire, puis de l'édition dans la collection des Rando-fiches Itinérantes® de la Fédération. Les détails relatifs à l'édition feront l'objet d'une autre convention.

L'homologation est une procédure mise en place par la Fédération garantissant la qualité du cheminement, la découverte des patrimoines naturels et culturels, la sécurité et la pérennité de certains itinéraires. Les GRP® respectent un cahier des charges comprenant des caractéristiques techniques et regardant le caractère attractif de l'itinéraire. Ainsi un GRP® est un itinéraire ou un réseau d'itinéraire conçu généralement en boucle qui permet, par une pratique de la randonnée itinérante, de découvrir un territoire constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique.

Il convient désormais de valider le projet de convention d'aménagement du futur sentier GRP des deux Lacs entre Avène et Salagou (EDLAS) qui a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles les parties se répartissent les missions relatives à la viabilité de l'itinéraire homologué en GRP®, et au maintien de son homologation : travaux d'ouverture, balisage, implantation de la signalétique, vérification des procédures, entretien du balisage, entretien des sentiers.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

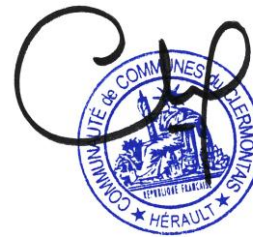
Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de convention d'aménagement du futur sentier GRP des deux Lacs entre Avène et Salagou (EDLAS), selon les modalités fixées en pièce jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.